

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 24 septembre 2015

DES ASSOCIATIONS CULTURELLES SE MOBILISENT ET PROPOSENT DES AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI « CRÉATION ARTISTIQUE, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE » (CAP)

Des associations culturelles ont été auditionnées¹ au mois de septembre par P. Bloche, président de la Commission des affaires culturelles, rapporteur du projet de loi CAP. Elles ont ainsi tenu à marquer leur **volonté commune** de communiquer au Parlement des propositions d'amendements. Le marathon d'examen de la loi a commencé le 16 septembre 2015 (passage à la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale). À ce stade, quelques avancées ont été enregistrées. Toutefois, il reste beaucoup à faire.

Commencée par le Cabinet d'A. Filippetti et repris par sa remplaçante, F. Pellerin, la loi CAP a une longue histoire. Elle concernait initialement le patrimoine mais s'est élargie sous la mandature de la nouvelle ministre de la Culture, qui ne disposait que d'un seul créneau parlementaire. La loi est ainsi devenue une loi générale et le **patrimoine a perdu en visibilité**.

Pour un véritable partenariat entre associations et politiques culturelles

Les associations sont reconnues explicitement comme une composante organisée de la vie démocratique et comme partenaires des politiques culturelles. Dans toutes les commissions et autres institutions, **un collège associatif** va pouvoir siéger aux côtés des collèges d'élus, de représentants des administrations et de personnes qualifiées :

*Art 23 : La Commission (...) comprend des personnes titulaires d'un mandat électif national ou local, des représentants de l'État, **des membres d'associations ou de fondations** (...).*²

Par ailleurs, les échelons nationaux et régionaux des commissions (dorénavant Commission nationale des cités et monuments historiques et Commissions régionales du patrimoine et de l'architecture) bénéficient de ce régime mais celui-ci n'est pas étendu à l'échelon local comme demandé par les associations culturelles.

¹ L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Secteurs Sauvegardés, les Associations reconnues d'utilité publique composant le G8 Patrimoine, la Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication - COFAC

² Projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17/09/2015.

Pour un maintien structurel et financier de l'État

Dans le cadre de la décentralisation, l'État ne s'est pas totalement désengagé. Il va « *apporter son assistance technique et financière à l'autorité compétente pour l'élaboration et la révision du PSMV ou PLU couvrant le périmètre de la cité historique.* » (art 24, 9°)

Ainsi, les avancées obtenues dans le domaine de la culture et du patrimoine démontrent **un léger pas en avant**.

Pour une prise en compte des réglementations de l'UNESCO dans la loi française

- La **prise en compte de la « zone tampon »** dans les documents d'urbanisme est une avancée attendue depuis longtemps. Néanmoins, la « zone tampon » d'un Bien UNESCO n'est pas forcément clairement définie dans les Biens les plus anciens. Cette disposition pourrait s'avérer insuffisante dans certains cas.
- Il serait important d'intégrer les **réserves de biosphère** au même titre que les Biens inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans les documents d'urbanisme (*amendement à déposer*)
- Le **patrimoine immatériel** sera dorénavant défini dans le Code du patrimoine.

Une loi qui peut s'avérer dangereuse pour le patrimoine

- Le terme même de « cité historique » est trop flou et risque de laisser une grande marge de manœuvre sur le patrimoine urbain. Ce terme renvoie à une notion de « ville » et non pas à un secteur particulier, **ce qui peut prêter à confusion** sur le périmètre réellement protégé.

De plus, ce terme a une connotation touristique qui renvoie à une image mercantile du patrimoine.

- Le risque de la **suppression des abords** (périmètre de 500 m autour d'un monument historique qui date de la loi de 1913) et la création d'une « zone territoriale de protection » dont le périmètre pourrait dorénavant se limiter à l'emprise du monument historique seul.

- Si les secteurs sauvegardés, imaginés par H. de Ségonne et mis en place par A. Malraux, demeurent à l'intérieur de la cité historique mais **la transformation des AVAP et des ZPPAUP en PLU Patrimonial est un recul considérable** pour la protection du patrimoine urbain.

L'aventure parlementaire ne fait que commencer !

Loi CAP : la ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, a présenté le projet de loi n° **2954** relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en Conseil des ministres le 08/07/2015. Ce projet a ensuite été renvoyé à la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation. Il sera discuté à partir du 28/09/2015 en séance publique à l'Assemblée Nationale.

G8 Patrimoine (ou Groupe Patrimoine) : le groupe est une instance de concertation et de réflexion. Il a pour mission essentielle d'organiser les échanges d'informations entre l'État et les associations nationales sur les politiques publiques ou privées en faveur du patrimoine, et de réfléchir et de débattre sur tout sujet relatif à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.

Il est composé de :

- * Fédération Patrimoine-Environnement (LUR-FNASSEM)
- * Demeure Historique
- * Maisons Paysannes de France
- * Union REMPART
- * Sauvegarde de l'Art Français
- * Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF)
- * Vieilles Maisons Françaises

Pour obtenir plus d'informations

Le **Bâtonnier Alain de La Bretesche**, président de Patrimoine-Environnement, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous fournir de plus amples détails.

Avocat honoraire, **spécialiste en droit public et en droit rural**, il est attaché à la cause du patrimoine culturel et a contribué à nourrir la réflexion collective sur nos dispositifs de protection du patrimoine dans l'ambition d'en améliorer la pratique, notamment avec l'organisation du colloque des Journées juridiques du patrimoine dont la 16^e édition se tient cette année.

Alain de la Bretesche est régulièrement **auditionné** et fait partie de **commissions** en lien avec le patrimoine.

A propos de Patrimoine-Environnement

Patrimoine-Environnement (LUR-FNASSEM), association nationale reconnue d'utilité publique, agréée par le Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement durable et par le Ministère de l'Education Nationale, résulte de la fusion en 2013 de la *Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux* avec la *Ligue Urbaine et Rurale*. Elle milite pour le développement durable, pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, du patrimoine archéologique, architectural et touristique de la France, et pour l'amélioration du cadre de vie des français.

Contact presse

Anne Le Clésiau

20 rue du Borrégo 75020 Paris - Tél. 01 42 67 84 00